

ARRETE N° A-2025-549

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DU BREUIL
TELETHON 2025**

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'**association de l'Audacieuse du Mas** – représentée par Monsieur Maisonneuve, 42700 FIRMINY, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2025 et de ses animations, le samedi 6 décembre 2025 sur la Place du Breuil à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 6 décembre 2025, entre 6h00 et 17h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit sur la Place du Breuil à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit sur la 2ème et la 3ème rangées de places de stationnement situées sur la Place du Breuil, (rangées en partant du bas de la place, coté marché de Noël)
- La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur le périmètre total des festivités du téléthon (rangées de stationnement et voie de circulation comprise)

La circulation des véhicules de Secours et des Forces de l'Ordre devra être maintenue et assurée en cas d'intervention.

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur **par les services municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Madame La Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissariat, aux pompiers, au service Sécurité.

Firminy, le 17 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr